

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF41

présenté par

M. Potier, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun et les membres  
du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>   | <b>+</b>  | <b>-</b>  |
|---|-----------|-----------|
| Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt | 1 000 000 | 0         |
| Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation                                  | 0         | 0         |
| Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture                              | 0         | 1 000 000 |
| Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)                           | 0         | 0         |
| <b>TOTAUX</b>   | 1 000 000 | 1 000 000 |
| <b>SOLDE</b>  | 0         |           |

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à allouer 1 million d'euros supplémentaires au soutien à la structuration des filières dans le cadre des organisations de producteurs.

Les organisations de producteurs (OP) et leurs associations (AOP) contribuent, à travers la mutualisation des moyens, au rééquilibrage des relations commerciales que les producteurs entretiennent avec les acteurs économiques de l'aval de leur filière. Elles permettent également d'instaurer une transparence des transactions et constituent le cadre idéal pour promouvoir des méthodes de production respectueuses de l'environnement.

Cet amendement a ainsi pour objectif de renforcer le soutien de l'État à ces organisations de producteurs, notamment en matière d'ingénierie et d'accompagnement, pour qu'elles disposent des moyens nécessaires à leurs missions d'intérêt général.

Par ailleurs, nous appelons l'État à revoir leurs seuils de Constitution. En effet, il convient de favoriser leur regroupement à l'échelle des grands bassins de production afin qu'elles puissent peser de leur juste poids dans les relations commerciales agricoles.

Leurs missions doivent également être élargies à la gestion mutualisée des volumes de production, car sans discussion conjointe des prix et des quantités, il ne peut y avoir de négociations équilibrées.

Enfin, afin de contribuer au partage de la valeur ajoutée et à la garantie d'un revenu décent pour les producteurs, rappelons qu'il convient de favoriser la mise en place de contrats pluriannuels et équitables entre les organisations de producteurs, les transformateurs, les distributeurs et les consommateurs.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, ce dernier :

- ponctionne 1 million d'euros (en AE et CP) du programme 215 en son action n° 1 « Moyens de l'administration centrale »
- afin d'abonder du même montant (en AE et CP) l'action n° 21 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés » du programme 149.